

(Annexe N° 9-6)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

Objet de la prestation : Création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés.

Conditions D'obtention

- Le promoteur peut être une personne physique ou une personne morale.
- Le promoteur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à la création des centres des stages et de formation des sportifs par les privés paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Le formulaire annexé au cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés dûment rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du promoteur contre les accidents et les dangers qui peuvent se produire au cours de l'exercice des activités sportives dans les centres des stages et de formation des sportifs.

Etapes	Intervenants	Délais
-Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à la création des centres des stages et de formation des sportifs par les privés. . -Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.	Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement - Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné..

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

-Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 3/1/2006 portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés, publié au JORT n° 4 du 13/1/2006 .